Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260320-DCM202617-DE

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026 Présents : Gilles CALVEZ, Sylvie PETEAU, Yves GUIGNOT, Josépha CHANAL, Jean Luc CARIOU, Dany SEZNEC-ROUDAUT, Hervé GUYADER, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Sylvie RICHARD, Serge SALAUN, Zohra SENOUCI, Luc DELAS, Danièle BOISSAYE-QUEMENEUR, Christophe GIRAULT, Adeline TURCHI, Justine CORRE Excusés avec procuration : Maryvonne YOUINOU donne procuration à Zohra SENOUCI, Yves LE BIHAN donne procuration à Adeline TURCHI, Ronan POIRIER donne procuration à Justine CORRE. Secrétaire de séance : Justine CORRE

ELECTION DES ADJOINTS (DCM202617)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux listes ont été présentées :

- Liste conduite par Mme Josépha CHANAL
- Liste conduite par Mme Adeline TURCHI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260320-DCM202617-DE

Ont obtenu :

– Liste conduite par Josépha CHANAL : 15 (quinze) voix

– Liste conduite par Mme Adeline TURCHI : 4 (quatre) voix

La liste conduite par Josépha CHANAL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Josépha CHANAL, M. Luc DELAS, Mme Sylvie PETEAU et M. Christophe GIRAULT

Le Maire

Gilles CALVEZ

